

Politique

(P)-DG-2008-01



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

Adoptée : Le 25 mars 2008 (CC-2008-151)

En vigueur : Le 25 mars 2008

Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans son sens neutre de façon à alléger le texte.

1. Préambule

La présente politique vise à favoriser et à encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 211.1 de la Loi sur l'Instruction publique, lequel précise l'obligation de la Commission scolaire d'adopter la présente politique.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique aux élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires ainsi que les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

3. Fondements

Loi sur l'Instruction publique.

4. Principes

- ✓ Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et de les associer aux décisions qui les concernent.
- ✓ Développer des liens et établir une collaboration concertée entre le conseil des commissaires et les élèves des établissements.
- ✓ Éduquer les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements et de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
- ✓ Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur milieu.

5. Définitions

- ✓ **Conseil d'élèves :** L'expression « conseil d'élèves » est un terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay : conseils étudiants, gouvernements étudiants, parlements étudiants, etc.

- ✓ **Conscience citoyenne** : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent.
- ✓ **Conscience de vie démocratique** : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative permet d'influencer les décisions de la vie à l'école et du milieu dans lequel ils évoluent.

6. Initiation des élèves à la démocratie dans les établissements

La présente section a pour objectif de préciser les attentes de la Commission scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie dans les établissements selon les ordres d'enseignement.

6.1 *Établissements du primaire*

Bien que plusieurs établissements aient déjà un conseil d'élèves en place, la Commission scolaire souhaite que toutes les écoles primaires instaurent un conseil d'élèves. C'est à la période de l'enfance que les habiletés de leadership positif, le sens des responsabilités individuelles et collectives ainsi que la conscience de vie démocratique, puis citoyenne, amorcent leur développement. Les enjeux reliés à la vie scolaire ainsi qu'à la communauté que dessert l'école font partie de l'univers social de l'élève du primaire. Ainsi, la Commission scolaire souhaite que l'initiation des élèves à la démocratie chemine d'une part, par leur participation à la vie de l'école et d'autre part, par la mise en place de divers projets d'aide et d'amélioration du milieu liés, entre autres, à l'environnement (physique, social et culturel) et à la santé. C'est, entre autres, de cette façon que le conseil d'élèves accompagné du personnel concerné consolidera son leadership et éveillera les pairs au développement d'une conscience de vie démocratique et citoyenne appliquée à leur milieu.

6.2 *Établissements du secondaire*

Tous les établissements du secondaire ont mis en place un conseil d'élèves. La Commission scolaire s'assurera que chaque établissement maintienne un conseil d'élèves. En effet, c'est au secondaire que la conscience de vie démocratique et citoyenne ainsi que le sens des responsabilités individuelles et collectives se développent vers la maturité. C'est également à cette période que les habiletés de leadership positif et l'intérêt pour la démocratie scolaire et celle des autres cadres de gouvernement se consolident; d'où l'importance de la présence d'un conseil d'élèves pour encadrer et responsabiliser l'élève face aux enjeux de la vie de l'école et de la communauté élargie auxquels il est confronté.

Ainsi, la Commission scolaire souhaite que les conseils d'élèves traitent d'enjeux pour éveiller la conscience citoyenne par l'action individuelle et collective. Tout comme au primaire, les enjeux sociaux et ceux liés à la santé et à l'environnement sont un terreau fertile pour éveiller et consolider la conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement. Les enjeux politiques occupent une place plus importante dans le développement de la pensée de l'élève au secondaire et, à ce titre, le conseil d'élèves peut être une tribune importante pour l'initier à une vie démocratique qui déborde du cadre de son milieu de vie immédiat.

Par ailleurs, la Commission scolaire reconnaît l'importance du conseil d'élèves pour leur permettre de participer activement à la vie politique et sociale de leur école. Le conseil d'élèves constitue une interface fondamentale entre le conseil d'établissement, la direction de l'école et l'ensemble des membres du personnel et des élèves. C'est par l'entremise du conseil d'élèves que ces derniers se familiarisent avec la façon d'instiguer des projets, débattre d'idées, respecter des opinions divergentes, choisir des stratégies et vivre les étapes d'une prise de décision. Ils apprennent également l'art de la négociation, de la collaboration et du compromis dans un contexte scolaire. En somme, le conseil d'élèves est fondamental pour promouvoir l'exercice de la citoyenneté, pour assurer un leadership positif dans l'école et ainsi inspirer l'ensemble de la communauté des élèves vers l'action positive.

6.3 Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes

La Commission scolaire souhaite que les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes mettent en place des conseils d'élèves. Les conseils d'élèves constituent le rouage par excellence pour permettre aux élèves de prendre part à la vie du centre. Le conseil est fréquemment utilisé pour formuler diverses recommandations visant à améliorer la vie éducative et sociale du centre. Le conseil est également perçu comme un lieu de pouvoir où les élèves exercent un leadership positif en collaboration avec les autorités du centre.

7. Représentation des élèves auprès du conseil des commissaires

Le conseil des commissaires tient à affirmer sa volonté de permettre à un représentant de chaque conseil d'élèves de la Commission scolaire de s'exprimer lors des séances du conseil des commissaires. Ainsi, chaque ordre du jour comprendra, en début de séance, un point « période de questions et correspondance des élèves ». Ce point sera donc spécifiquement réservé aux élèves qui désireront prendre la parole pour saisir le Conseil d'une situation ou d'un enjeu pour lequel il pourrait apporter son aide. Le Conseil pourra répondre séance tenante ou subséquemment.

Le représentant d'un conseil d'élève qui désire prendre la parole devra, au préalable, informer la direction de l'établissement et le secrétaire général du sujet qu'il aimerait aborder auprès des membres du Conseil afin de s'assurer que l'intervention s'inscrit dans les pouvoirs du conseil des commissaires. Quant à l'élève du primaire, il serait préférable que ce dernier soit accompagné d'un adulte pour baliser son intervention. De façon à encadrer la période de questions, le Conseil pourra, s'il y a lieu, adopter des règles pour le fonctionnement de la « période de questions et correspondance des élèves ».

Par ailleurs, il sera possible pour les élèves de transmettre par écrit leurs demandes et préoccupations à la présidence, aux commissaires et aux commissaires-parents. Ces derniers en feront la lecture lors de la période prévue à cet effet et une réponse sera acheminée aux élèves par la suite.

Le secrétaire général communiquera, au mois de septembre de chaque année, avec les conseils d'élèves de chaque établissement afin de les inviter à se présenter aux séances du conseil des commissaires ou à leur écrire. Elle leur communiquera les modalités de participation et de suivi.

8. Application

La direction générale, en collaboration avec le secrétariat général et le service des communications, procèdera périodiquement à l'évaluation de la mise en œuvre de la présente politique.

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

Annexe 1

SECTION IV

COMITÉ DES ÉLÈVES

- Formation.** **96.5.** Chaque année, au cours du mois de septembre, le directeur d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle voit à la formation d'un comité des élèves.
- Règles de fonctionnement.** Les élèves déterminent le nom, la composition et les règles de fonctionnement du comité et en élisent les membres.
- Association.** Les élèves peuvent décider de ne pas former un comité des élèves ou de confier les fonctions de ce dernier à une association qui les représente.
1997, c. 96, a. 13.
-
- Démocratie scolaire.** **211.1.** Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil des commissaires.
2006, c. 51, a. 99.